

## Legal et ses traductions

Qui ne s'est pas déjà empêtré dans les méandres de la traduction de ce petit mot anglais, *legal*, d'apparence si anodine.

État des lieux. Le terme peut avoir une kyrielle de traductions.

On écrit **légal** comme antonyme d'**illégal**, c'est-à-dire **permis par la loi**.

Dans les années 60, il était **permis** et **légal** de fumer en classe. Aujourd'hui, cela est **proscrit**, donc **illégal**.

À ne pas confondre avec **légitime**, qui rajoute souvent aux notions de **droit** et de **loi** celles de la logique et de l'entendement, donc de l'adaptation à des circonstances particulières.

Un **enfant légitime** et un **époux légitime** sont reconnus par la **loi**. Cela dit, il est tout à fait **légitime** (donc sensé et justifié) de se méfier des traductions trop littérales. On ne dira alors ni \*enfant légal ni \*époux légal...

Lorsque le terme *legal* désigne la profession, il recouvre divers métiers de **juriste**.

Avocats et notaires sont tous des **juristes** (à ne pas confondre avec des sudistes, des puristes ou des nudistes).

Tandis que lorsque ce qualificatif entre dans l'appellation d'une unité administrative (*Legal department*), il se rend comme suit :

Le **Service juridique**, les **Services juridiques**; ou bien le **Service du contentieux**, le **Contentieux**.

De façon générale, *legal* peut se rendre par une paraphrase : **de la loi, du droit**.

Un *legal expert* est un **spécialiste du droit** (autrement dit, un **juriste**).

Ailleurs, d'autres réalités seront aussi qualifiées de *legal*.

Un *legal holiday* constitue un **jour férié**, tandis qu'un *legal document* représente un **document authentique**, comprendre **valide aux yeux de la loi**.

Quant au terme **judiciaire**, il couvre un créneau finement ciselé. Décryptage : « qui concerne la justice ».

La **police judiciaire** (dite **PJ**), le **casier judiciaire**, les **poursuites judiciaires**.

Enfin, le mot **justice** renvoie tantôt au concept abstrait de ce qui est juste, moralement ou juridiquement ; tantôt au dispositif tangible mis en place par les pouvoirs publics pour garantir l'application de la loi.

Pour que **justice soit rendue**, la **Justice des institutions** aura le bras long. Même si ce bras paraît bien atrophié à ceux qui invoquent aujourd'hui encore la **Justice divine**.

Chronique de Carlos del Burgo, terminologue agréé et traducteur agréé

Lire les chroniques de termino